

Minister van Werk, Economie en  
Consumenten, belast met  
Armoedebestrijding, Gelijke Kansen en  
Personen met een handicap



Ministre de l'Emploi, de l'Economie et  
des Consommateurs, chargée de la  
Lutte contre la pauvreté, de l'Egalité  
des chances et des Personnes  
handicapées

**COMMUNIQUE DE PRESSE DE NATHALIE MUYLLE,  
Ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,  
de la Lutte contre la pauvreté, de l'Egalité des chances  
et des Personnes handicapées**

Jeudi 6 février 2020

## **Nathalie Muylle : « Réduire l'impact du coronavirus sur les entreprises par le chômage temporaire pour force majeure »**

Afin de prévenir la propagation du coronavirus, les entreprises chinoises et étrangères ont temporairement suspendu à grande échelle leurs activités non seulement à Wuhan, mais aussi dans toute la Chine. Par conséquent, cette mesure est également ressentie par les entreprises belges qui dépendent des approvisionnements de la région. En raison de l'impact du coronavirus, les entreprises touchées pourront invoquer le système de chômage temporaire pour force majeure.

**Nathalie Muylle : « Bien que le coronavirus n'ait pas d'impact direct sur notre santé publique, les entreprises peuvent être affectées par la situation en Chine. C'est pourquoi nous voulons les soutenir en leur offrant la possibilité du chômage temporaire pour force majeure, comme c'était déjà le cas à la suite de la crise du Fipronil. Nous suivons cette situation problématique de près. »**

L'impact du coronavirus sur les entreprises devient de plus en plus évident. En raison de la suspension temporaire mais massive des activités en Chine, de nombreuses autres entreprises dans le monde entier sont également en difficulté. Comme il n'est pas clair quand la situation se redressera en Chine, la ministre de l'Emploi, Nathalie Muylle, a décidé que la force majeure pourrait être invoquée dans le cadre de l'application du régime de chômage temporaire.

Concrètement, cela signifie que les entreprises peuvent s'adresser à l'Office national de l'Emploi (ONEM) pour avoir recours à ce système. L'entreprise devra démontrer clairement qu'il existe un lien entre le coronavirus et la force majeure. De plus, le chômage temporaire pour force majeure est soumis à certaines conditions:

- Il doit s'agir d'un événement soudain et imprévisible.
- Les faits doivent survenir en dehors de la volonté = faute de l'employeur et/ou du travailleur.

- L'exécution du contrat de travail est rendue totalement impossible par la force majeure invoquée.
- L'impossibilité de travailler doit avoir un caractère temporaire. Si l'événement est de nature telle que l'exécution du contrat devient définitivement impossible, le chômage temporaire pour force majeure ne peut pas être invoqué. Dès lors, il y a lieu, éventuellement, de mettre fin au contrat de travail pour force majeure.
- L'employeur doit faire honneur à ses obligations administratives envers l'ONEM.
- Cette forme de chômage temporaire peut s'appliquer tant aux ouvriers qu'aux employés.